

Arrondissement de

Valenciennes

VILLE D'ONNAING

Nord

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un le 10 mai à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

PRESENTS : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – M. Serge DOLEZ - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – M. Jacky LEROY – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND - *ADJOINTS AU MAIRE*
Mme Marie-Claude- GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Michelle GREAUME – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER - M. Renaud LECERF – M. Aurélien BRISSY – M. Yacine HOUICHI - Mme Laurence BARA - M. Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE.
CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI – M. Michel BOSCH – Mme Yvonne DURANTI – M. François HENNEVIN.

ABSENTS : M. Maxence MAILLOT – M. Mourad MEKDOUR.

Arrivée de M. Sébastien MATHIEU à 17h50.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00
DATE DE LA CONVOCATION : 04 MAI 2021.
DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :
DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :
ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

OBJET

REDYNAMISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

REDYNAMISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

En vue de requalifier son centre-ville, qui présentait notamment plusieurs immeubles inoccupés ainsi que des parcelles en friches, la Commune d'Onnaing a conclu avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) une convention opérationnelle dénommée « Onnaing - centre-ville » le 19 février 2013.

L'étude urbaine engagée depuis fin 2016 jusqu'en avril 2018 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF a permis de définir des orientations de programmation tournées vers la production de logements, la construction d'un équipement public et la réalisation d'un aménagement paysager. A plusieurs reprises, ces éléments ont fait l'objet de communications en direction de la population.

Le foncier correspondant étant maîtrisé, et les démolitions qu'il comporte étant programmées au second semestre 2021, il convient désormais d'engager une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est ainsi d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

1) Objectifs du projet :

Les objectifs poursuivis par le projet de redynamisation et d'aménagement du centre-ville sont les suivants :

- valoriser le centre-ville et redéfinir la place de l'église, afin de favoriser l'attractivité commerciale, en lien avec le dispositif de la Région Hauts de France « Redynamisation des centres villes et centres bourgs »
- apaiser la circulation et proposer des zones de rencontres
- favoriser la présence de la nature en ville, notamment sur la place de l'église aujourd'hui très minérale
- faire face à la demande croissante de logements émanant de la population

2) périmètre de la concertation :

Le périmètre de la concertation porte sur l'îlot concerné par la convention opérationnelle EPF « Onnaing - centre ville » étendu à ses abords immédiats (rue Jean Jaurès et carrefour rue Jean Jaurès / rue Etienne Dolet / rue du 14 juillet).

3) Objectifs poursuivis par la concertation :

La concertation permettra notamment :

- une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,

- de préciser les enjeux et attentes spécifiques relatifs aux espaces publics à requalifier
- de prendre en compte l'expression des riverains et habitants et de recueillir leur expertise d'usage en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer le projet,
- d'informer les habitants du calendrier prévisionnel de réalisation.

4) Modalités de la concertation :

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, sur rendez-vous uniquement (en raison des circonstances sanitaires)
- mise à disposition d'un registre d'expression en mairie en vue de pouvoir recueillir l'expression libre et les contributions, sur rendez-vous uniquement (en raison des circonstances sanitaires)
- création d'une page dédiée au projet sur le site internet de la Commune permettant de retrouver le dossier de concertation avec un formulaire de contact permettant de recueillir l'expression libre et les contributions.
- distribution toutes boîtes de flyers présentant la démarche de concertation, dotée d'un coupon réponse destiné à recueillir les contributions et avis, à déposer ou renvoyer en mairie.

Eu égard à la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'organisation d'une réunion publique pour présenter et échanger sur le projet, voire l'organisation d'ateliers participatifs comme il est habituellement proposé en pareils cas, seront écartés.

A l'ouverture de la concertation, le dossier de concertation sera constitué de :

- la présente délibération,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- l'étude urbaine finalisée en avril 2018 sous maîtrise d'ouvrage EPF
- l'étude environnementale et l'inventaire écologique réalisés les 20 février 2019 et 3 septembre 2020
- le plan directeur d'aménagement du centre ville

Ce dossier pourra être complété en cours de concertation.

La concertation sera annoncée sur le site internet de la Commune, dans un bulletin municipal dédié et par affichage sur les panneaux d'information électroniques.

A l'issue de la concertation, un bilan global sera dressé et soumis à délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

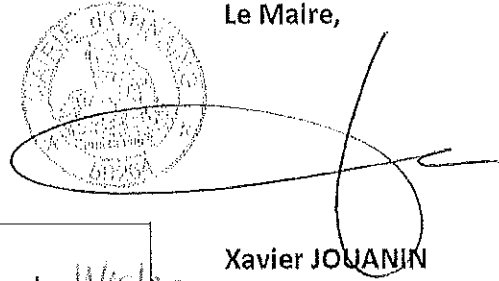
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

Les objectifs poursuivis par la concertation, ainsi que ses modalités.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

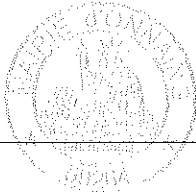
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Xavier JOUANIN

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le *11/05/2021*

Sa publication le *11/05/2021*



Le Maire,